

Communication 4 - ORFEO

23-06-2008

A l'attention de

- Zones de police
- Gouverneurs
- Direction générale Politique de Sécurité et de Prévention

Concerne : Déclarations de sécurité sociale pour les zones de police locales - Déclarations 2002-2004

Dans les développements qui suivent, vous trouverez un état des lieux actualisé concernant les déclarations ONSSAPL pour les années 2002-2004.

Le SPF Finances – Service Central des Dépenses Fixes (SCDF) va transmettre à l'ONSSAPL, dans le courant du mois de 2008/07, les déclarations rectificatives pour les 4 trimestres de l'année 2002 et 2003.

Les résultats financiers de ces régularisations seront facturés par l'ONSSAPL via la facture mensuelle de 2008/08, payable le 05/09/2008.

Par trimestre, une ligne sera reprise sur la facture et mentionnera le montant à payer ou à percevoir pour le trimestre concerné.

Pour les régularisations 2002-2003, l'ONSSAPL fournira, avec la facture mensuelle de 2008/08, un résumé détaillé des cotisations dues par trimestre (par catégorie employé et par type de cotisation).

Les déclarations rectificatives pour les 4 trimestres de l'année 2004 sont actuellement encore en phase de test. Nous vous informerons dès que cette opération pourra effectivement avoir lieu.

Pour toute question relative à l'état des lieux ainsi expliqué ou aux documents que votre comptable spécial pourrait recevoir prochainement, vous pouvez la transmettre par écrit à l'adresse suivante : orfeo@ssgpi.be .

Vous souhaitant bonne réception de la présente, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma parfaite considération.

De la part de :

- SCDF - ONSSAPL - SSGPI (membres du groupe de travail ORFEO)